

PRESS RELEASE

8916/80 (Presse 109)

652nd meeting of the Council

- Fisheries -

Luxembourg, 21 July 1980

President: Mr Paul HELMINGER,
State Secretary, Ministry of
Foreign Affairs, Foreign Trade and
Co-operation of the Grand Duchy of Luxembourg



21.VII.80

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister of Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr Peter WALKER

Minister of Agriculture,
Fisheries and Food

Mr George YOUNGER

Secretary of State for Scotland

Mr Alick BUCHANAN-SMITH

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH

Vice-President

o

o

o

FISHERIES POLICY

Internal aspects

The Council held a wide-ranging exchange of views on various internal aspects of the common fisheries policy, paying particular attention to questions relating to the conservation of fish stocks, catch quotas for 1980, access areas and structures.

As regards the "technical" conservation measures, the Council made some progress towards reaching a consensus on the mesh sizes of nets (for white fish, nephrops, shrimps and prawns), and instructed the Permanent Representatives Committee to continue examining these questions in the light of today's discussions.

The Council undertook a preliminary examination of the Commission's proposals on the catch quotas for 1980, concentrating mainly on questions relating to the basic criteria, i.e. the definition of traditional fishing activities, preferential allocations in favour of certain regions, and compensation for losses in third-country waters. The Council concluded by instructing the Permanent Representatives Committee to continue examining the proposals in question, together with any amendments to them there might be, in order to prepare more thoroughly for a discussion in depth at the next meeting of the Council.

As for questions of access and fishing plans, the Council also agreed to instruct the Permanent Representatives Committee to continue its examination, started at Council level,

on the basis of the Commission's recent communication. It further requested the Commission to supply it with any further details which might help to speed up preparatory work in this area.

On this occasion the Council took note of the Commission's amended proposals on structural policy, an essential adjunct to the other aspects of the fisheries policy. The Commission proposes a policy of structures comprising arrangements to encourage fishery pilot schemes and fisheries co-operation in the context of joint ventures, the restructuring, modernization and development of the fisheries sector and fish farming, together with the co-ordination and promotion of research in this sector. In conclusion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue with its examination of these schemes.

Confirming the positive trend taken by the technical dossiers in the fisheries sector, the Council proposes to examine further the issues in question at its next meeting, scheduled for 29 September. Pending this meeting, it extended the term of validity of the interim decision on the preservation of fish stocks ⁽¹⁾ until 31 October 1980.

⁽¹⁾ See Press Release 11209/79 (Presse 153) of 3.12.1979.

External aspects

The Council briefly discussed the International Whaling Convention (IWC) the annual meeting of which begins today in Brighton.

o

o

o

The Council also held a short discussion on the conclusion of the Framework Agreement on Fisheries with Spain now that the European Parliament has delivered a favourable Opinion on the proposal for a Regulation in question. After its discussion, the Council agreed to take a decision on the matter at a forthcoming meeting.

o

o

o

In connection with an oral report by Vice-President GUNDELACH on Community relations with third countries as regards fisheries, the Council briefly discussed the matter of capelin fishing rights for Iceland and Norway in the 200 mile fishing zone that Denmark has just instituted to the east of Greenland, and the adjustment of the TAC for herring in the Skaggerak and the Kattegat.. The Italian delegation also raised some matters of special interest to Italy regarding relations with Mauretania, Tunisia and Canada in connection with fishing.

[REDACTED]

PRESS RELEASE

Brussels, 15 July 1980
8726/80 (Presse 104)

The Council of the European Communities will hold its 652nd meeting at 11.00 on Monday 21 July 1980 at the Kirchberg European Centre in Luxembourg with Mr Paul HELMINGER, State Secretary at the Ministry of Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg, in the Chair.

During this meeting the Council intends to press ahead with the development of the common fisheries policy and to that end will examine the various essential aspects of this problem. It will in particular examine the proposals for quotas expected from the Commission in the light of the TACs for 1980 which the Council adopted at its meeting in January this year.

o

o

o

The President of the Council will hold a press conference after the meeting.

Bruxelles, le 18 juillet 1980.
Note BIO (80) 311 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux Membres du Groupe, a M. Burghardt, DG I,
et a M. Lecomte, DG VIII

PREPARATION CONSEIL PECHE (KLAUS VAN DER PAS)

Les ministres de la peche se reuniront lundi prochain a Luxembourg pour donner le coup de depart a une negociation qui devrait mener, avant la fin de 1980, echeance fixee par le Conseil des Affaires Etrangeres du 30.5.1980, a l'etablissement d'une veritable politique commune de la peche. Le probleme le plus difficile qu'ils devront resoudre est celui de la repartition, parmi les Etats membres des disponibilites en poissons de plus en plus limitees. C'est, jusqu'ici, sur ce point - et notamment sur les demandes britanniques pour l'obtention de quotas preferentiels - que les negociations ont echoue.

En formulant ses propositions pour les quotas de peche 1980 qu'elle vient de soumettre au Conseil, la Commission s'est basee sur la declaration du Conseil du 30.5.1980 dans laquelle les principales orientations de la politique commune de la peche avaient ete etablies (voir note BIO (80) 222 (suite 3)). Selon ces declarations, il faut, entre autres, une "distribution equitable des captures en tenant compte tout particulierement des activites de peche traditionnelles, des besoins particuliers des regions dont les populations locales sont particulierement dependantes de la peche et des industries annexes et de la perte de potentiel de capture dans les eaux des pays tiers". A l'exception des pertes dans les eaux des pays tiers, subies a la suite de l'elargissement a 200 milles des zones economiques, ces criteres avaient deja ete retenus dans une resolution adoptee par le Conseil le 3 novembre 1976 ("Accord de La Haye").

Quant aux activites de peche traditionnelles, la Commission a retenu les captures moyennes de la periode 1973/78 en excluant d'eventuels depassements des quotas proposes pour 1978. Elle a applique certaines preferences pour tenir compte des besoins speciaux des populations cotieres du Groenland, de l'Irlande et du Nord du Royaume-Uni. La compensation des pertes dans les eaux des pays tiers, dont ont souffert surtout le Royaume-Uni et l'Allemagne, a etc appliquee par la Commission en retenant "les pertes juridictionnelles" c'est-a-dire les pertes qui peuvent directement etre attribuees a l'elargissement a 200 milles des zones economiques des pays tiers et non celles decoulant de la necessite de conservation dans ces eaux.

En appliquant tous ces criteres, la Commission arrive a une quantite de 931.838 tonnes "d'equivalent-cabillaud" disponibles en 1980 pour tous les pecheurs communautaires. Ce chiffre represente les six especes economiquement les plus importantes (cabillaud (cod), eglefin (haddock), lieu noir (saithe), merlan (whiting), plie (plaice), rascasse du nord (redfish)) chacune ayant ete exprimee dans sa valeur relative par rapport au cabillaud (p.ex. : une unite de cabillaud = une unite d'eglefin = 0,86 unite de merlan, etc.). La Commission propose la repartition suivante de cette quantite : RFA : 126.085 tonnes, France : 114.834 t, Pays-Bas : 82.935 t, Belgique : 20.370 t, Royaume-Uni : 288.602 t, Danemark : 267.263 t et Irlande : 31.749 t.

Pour avoir une idee de la repartition des quotas des especes memes, nous faisons suivre un tableau de la totalite de leurs disponibilites dans les eaux communautaires y compris dans les "joint stocks" se trouvant dans les eaux norvegiennes, c'est-a-dire les stocks qui sont geres en commun par la Communaute et la Norvege.

	<u>Cabillaud</u>	<u>Eglefin</u>	<u>Lieu noir</u>
Belgique	9.430 t	470 t	180 t
Danemark	149.275 t	17.787 t	18.927 t
R.F.A.	42.755 t	2.178 t	17.948 t
France	23.390 t	6.980 t	61.023 t
Irlande	8.870 t	3.330 t	3.200 t
Pays-Bas	23.190 t	445 t	6.795 t
R.U.	104.790 t	73.310 t	25.807 t
CEE	361.700 t	104.500 t	133.880 t

	<u>Merlan</u>	<u>Plie</u>	<u>Rascasse</u>
Belgique	2.150 t	7.487 t	-
Danemark	61.070 t	46.344 t	4.500 t
R.F.A.	1.080 t	5.636 t	39.800 t
France	20.810 t	3.110 t	-
Irlande	16.240 t	3.110 t	2.000 t
Pays-Bas	7.580 t	61.118 t	-
R.U.	60.370 t	38.465 t	-
CEE	169.300 t	165.270 t	46.300 t

Le tableau complet des quotas proposes dans chacune des zones de peche vous sera transmis des que possible. A titre d'information, nous vous donnons encore les quotas pour le hareng dont la peche est cependant interdite dans la plupart des zones communautaires. Les captures qui peuvent encore etre autorisees s'elevent a 71.550 t, reparties entre le Danemark (35.240 t), RFA (11.310 t), Irlande (15.570 t) et le Royaume-Uni (9.430 t).

Il est peu probable que le Conseil s'engage deja lundi prochain dans une negociation sur les chiffres. Les ministres se concentreront plutot sur la methode de repartition utilisee par la Commission. Un accord sur les quotas 1980 n'interviendra probablement que vers la fin de l'annee de sorte que l'importance de la negociation reside en premier lieu dans la fixation des criteres et de la methode qui pourront ensuite etre appliques lors de la fixation des quotas pour 1981.

MESURES STRUCTURELLES

Les ministres trouveront egalement sur la table une serie de propositions de restructuration du secteur de la peche. Jusqu'ici, une telle politique, proposee par la Commission et necessaire pour adapter ce secteur a la reduction des possibilites de captures, n'a eu qu'un debut d'application au niveau communautaire : amelioration de la peche morutiere (1972: 10,2 MUC pour un programme de 5 ans), amelioration de la peche cotiere et de l'aquaculture (1978 : 40 MUCE pour un programme de 3 ans). Pour completer cette politique structurelle, d'autres mesures seront necessaires et, en l'absence de decisions du Conseil sur la base de propositions deja introduites, la Commission propose maintenant en priorite :

1. un regime d'encouragement a la peche experimentale dans de nouvelles zones de peche et a la creation d'entreprises communes permettant aux pecheurs communautaires d'utiliser leurs bateaux dans les eaux de pays tiers. Le but du regime est de diminuer l'effort de peche dans les eaux traditionnelles et d'employer les bateaux qui seraient autrement a l'arret. Le regime propose a une duree de 3 ans et beneficiera d'une participation communautaire de 15 MUCE.

2. une action destinee a permettre la restructuration, la modernisation et le developpement de la peche et de l'aquaculture. La duree du programme propose est de 5 ans et la contribution communautaire est de 200 MUCE. Les projets eligibles pourront comporter l'achat, la construction, la modernisation ou la reconversion de bateaux de peche, la construction, l'equipement et la modernisation d'installations d'aquaculture et de centres de formation et de recherche, etc. Pour eviter que ces aides ne menent a une surcapacite, les projets devront s'inscrire dans des programmes d'orientation pluriannuels dont la coherence sera verifiee par la Communauté.

3. la coordination des programmes de recherche nationaux et l'adoption de programmes communs de recherche, financés par le budget communautaire (5 MUCE pour une période de 3 ans) et portant sur des thèmes spécifiques tels que l'aquaculture, les méthodes de pêche, la transformation et la conservation des produits.

4. l'action d'adaptation et de développement des activités de transformation et de commercialisation sera poursuivie dans le cadre déjà disponible, c'est-à-dire le règlement 355 de 1977 qui prévoit des aides communautaires à cette fin. La Commission a cependant l'intention de proposer plus tard une action spécifique pour le secteur de la pêche.

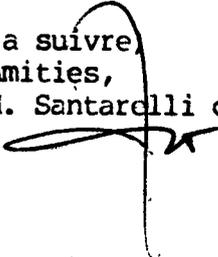
5. dans le domaine social, la Commission a l'intention de présenter un programme d'action à moyen terme portant sur la formation professionnelle, l'emploi, la sécurité et les conditions de travail.

6. pour assurer la cohérence entre les actions nationales et communautaires en matière de restructuration, de développement, etc. mentionnées sous les points 1 et 2, la Commission a préparé un encadrement des aides d'Etat. Cet encadrement a pour but d'informer les Etats membres des procédures et des lignes directrices que la Commission entend suivre en examinant les aides d'Etat et pour éviter des distorsions de concurrence.

MESURES DE CONSERVATION

Les ministres reprendront enfin la discussion, déjà fort avancée, sur les mesures techniques de conservation et de contrôle. Il s'agit notamment de la détermination des maillasses de filets et des autres dispositifs pouvant être utilisés par les pêcheurs, de la fixation des règles qui devront être respectées en matière d'enregistrement des captures, des débarquements, etc. Le but principal de toutes ces mesures est de fournir les moyens nécessaires pour obtenir le respect des quotas.

(à suivre)
Amitiés,
M. Santarelli comeur



DUPLICATA
CONNEXION AVEC ORDINATEUR.

RoK										
CH	HVM 3+	7	4K							
1	TR.	I.S.	FIN.	AGR.	PRE.	R.D	ADM.	S.A.		

BRUXELLES, 22.7.80

REF NO 94587

POL

N O T E B I O (80) 311 (SUITE 1 ET FIN) AUX BUREAU NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE ET AUX ASSISTANTS DG I ET VIII

OBJET : CONSEIL PECHE

COMME ON POUVAIT LE PREVOIR, LES MINISTRES NE SE SONT PAS ENCORE ENGAGES DANS UNE VERITABLE NEGOCIATION SUR LA REPARTITION DES QUOTAS DE PECHE POUR 1980. TOUT AUSSI PREVISIBLES ETAIENT LES RESERVES EXPRIMEES PAR LES DELEGATIONS QUANT A LA METHODE DE REPARTITION RETENUE PAR LA COMMISSION. TOUT EN ACCEPTANT LES CRITERES DEFINIS PAR LE CONSEIL DES AFFAIRES ETRANGERES DU 30 MAI 1980 (CAPTURES HISTORIQUES, COMPENSATION PERTES PAYS TIERS, PREFERENCES POUR LES POPULATIONS COTIERES PARTICULIEREMENT DEPENDANTES DE LA PECHE), CHACUNE DES DELEGATIONS A DEMANDE QUE LES CRITERES SOIENT PONDERES DIFFEREMMENT POUR OBTENIR UN RESULTAT PLUS FAVORABLE POUR ELLE-MEME. AUSSI, LES DELEGATIONS BRITANNIQUE ET ALLEMANDE ONT DEMANDE UNE COMPENSATION PLUS IMPORTANTE POUR LES PERTES DANS LES EAUX DES PAYS TIERS, TANDIS QUE D'AUTRES, COMME LA BELGIQUE ET LA FRANCE ONT SOUHAITE QUE D'AUTRES CRITERES (PERFORMANCE HISTORIQUE, ELEMENTS SOCIAUX ECONOMIQUES) SOIENT CONSIDERES PLUS AMPLEMENT. M. GUNDELACH EN PRESENTANT CES PROPOSITIONS, AVAIT INDIQUE QU'UN NOUVEAU RAPPORT SCIENTIFIQUE PERMETTRA UNE REVISION EN HAUSSE DE CERTAINES CAPTURES AUTORISEES ET NOTAMMENT POUR LE HARENG DANS LE SKAGERRAK ET LE KATTEGAT ET DE L'EGLEFIN ET DU MERLIN DANS LA MER DU NORD ET A L'OUEST DE L'ECOSSE. CECI PERMETTRA EGALEMENT DES CORRECTIONS DES QUOTAS PROPOSES. EN CONCLUSION DU TOUR DE TABLE, M. GUNDELACH A CONSATE QUE LA MARGE DE MANOEUVRE POUR LA NEGOCIATION EST EXTREMEMENT ETROITE, MEME SI ELLE POURRA ETRE LEGEREMENT ELARGIE PAR LA REVISION DES CAPTURES AUTORISEES ET EVENTUELLEMENT PAR DES POSSIBILITES DE CAPTURES PLUS GRANDES DANS LES EAUX DES PAYS TIERS OU DANS LES STOCKS GERES EN COMMUN AVEC LA NORVEGE. LA NEGOCIATION RESTERA CEPENDANT EXTREMEMENT DIFFICILE ETANT DONNE QU'ON NE POURRA RIEN DONNER A UNE DES DELEGATIONS SANS EN PRIVER UNE AUTRE.

LE CONSEIL A RENVOYE LE DOSSIER AU C O R E P E R QUI AURA POUR TACHE DE PREPARER UNE PROCHAINE DISCUSSION QUI AURA LIEU PROBABLEMENT VERS LA FINCTOBE OU DEBUT NOVEMBRE. UN CONSEIL PECHE SE REUNIRA CEPENDANT DEJA LE 28 SEPTEMBRE POUR DISCUTER UNIQUEMENT LES MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION, TELS QUE LES MAILLAGES DE FILETS ET L'INTERDICTION DE LA PECHE AU TACAUD NORVEGIEN A L'EST DE L'ECOSSE. LE CONSEIL A EU, AUJOURD'HUI, UNE ASSEZ LONGUE DISCUSSION SUR LES

QUESTIONS TELS QUE LES MAILLAGES AUTORISES DANS LA MER D IRLANDE POUR LES LANGOUSTINES, DEVANT LA COTE BELGE POUR LES SOLES PECHEES PAR LES PETITS BATEAUX ET DEVANT LA COTE ALLEMANDE POUR LES CREVETTES. AUCUN PROGRES N'A PU ETRE ENREGISTRE SUR CES POINTS MINEURS QUI RESTENT A RESOUDRE DANS UN GRAND ENSEMBLE DE POINTS DEJA REGLES. IL SEMBLE CLAIRE QUE L'ACCORD SUR LES MESURES DE CONSERVATION N'INTERVIENDRA QUE LOSQUE UN ACCORD POLITIQUE D'ENSEMBLE SERA REALISE. L'INTERDICTION DE LA PECHE AU TACAUD NORVEGIEEN A L'EST DE L'ECOSSE, (DECISION UNILATERALE DU ROYAUME UNI QUI VIENT D'BTRE CONDOMNE PAR LA COUR DE JUSTICE) N'A PAS ETE DISCUTE A FOND : LE CONSEIL ATTEND LE RESULTAT DE CONTACTS ENTRE LA COMMISSION ET LES DEUX PAYS PRINCIPALEMENT CONCERNES, LE ROYAUME UNI ET LE DANEMARK.

EN CE QUI CONCERNE UN AUTRE POINT-CLE, LES ZONES RESERVEES, M. GUNDELACH A RAPPELE LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION : GENERALISATION D'UNE ZONE COTIERE DE 12 MILES RESERVEE AUX PECHEURS QUI Y EXERCENT TRADITIONNELLEMENT LEURS ACTIVITES, MAINTIEN DE DROITS HISTORIQUES DES PAYS MEMEBRES DANS LES ZONES DE 12 MILES D'AUTRES PAYS MEMBRES SAUF AUTRE SOLUTION NEGOCIEE ENTRE LES PAYS EN QUESTION, ETABLISSEMENT DE PLANS DE PECHE POUR REGULARISER L'EFFORT DE PECHE DANS CERTAINES ZONES. DANS LE TOUR DE TABLE QUI A SUIVI L'EXPOSE DE M. GUNDELACH, LES DELEGATIONS N'ONT FAIT QUE REPETER LEURS POSITIONS CONNUES. LE ROYAUME UNI A INSISTE SUR LA ZONE DE 12 MILES ET SUR UNE PREFERENCE DANS UNE ZONE NON-SPECIFIEE AU DELA DE 12 MILES. COMME DANS LES AUTRES CAS, CE POINT N'A PAS ETE APPROFONDI ET RENVOYE AU C O R R E P E R .

LE CONSEIL, APRES AVOIR ECOUTE SANS DISCUSSION LA PRESENTATION ~~DE~~ PAR M. GUNDELACH DES PROPOSTIONS DE STRUCTURE, A PROROGE LE STATUS QUO EN MATIERE DE CAPTURES ET DE MESURES DE CONSERVATION JUSQU'AU 30.10.1980. LE CONSEIL S'EST TERMINE LUNDI SOIR VERS 20 HEURES APRES AVOIR TRAITÉ RAPIDEMENT DES RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS, AUCUN POINT DE GRANDE IMPORTANCE A SIGNALER.

AMITIES
KLAUS VAN DER PAS

NNN/⊕
248455 COME UR
21877H COMEU B